



**COMMUNE DE PUYBEGON
DECISION DU MAIRE**

Exercice : 2023

MAIRIE
DE
PUYBEGON
81390

Décision n°2023-01
Date : 26/09/2023
Domaine : mouvement de crédits

Objet : Mouvements de crédits en dépenses d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6
Vu la délibération DE-2023-013 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2023

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants

Objet/libellé	Section	Dépenses	Comptes
Bâtiments publics	Investissement	-1 780 €	2131
Immobilisation corporelles salle	Investissement	1 780 €	231-75

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois.

Fait à Puybegon, le 26 septembre 2023.

Le Maire,
Robert CINQ.

